



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an **deux mil vingt, le onze décembre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel DOUSSAT**.

Étaient présents : M. Michel DOUSSAT, M. Henri BENABENT, Mme Marilyne AUGERY, Mme Rolande LESTRADE, M. Pierre BELARD, Mme Nadine ABENIA, M. Marc DEJEAN, Mme Claudine BERNARD, M. Christophe AVENARD, Mme Sabine BERGÉ, M. Georges RABAUD, Mme Pauline BOURGADE, M. Olivier CRISTOFOL, Mme Martine GIROTTO, M. Frédéric RAGNÉ, Mme Valérie ESPY, M. Nicolas BERGÉ, Mme Catherine ZELMATI, M. Daniel DEDIEU, Mme Marion ZIMBLER.

Étaient absents excusés : Mme Elise PIC, M. Emmanuel MARTINEZ, M. Guy DECOUPIGNY .

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Elise PIC en faveur de Mme Pauline BOURGADE, M. Emmanuel MARTINEZ en faveur de M. Christophe AVENARD, M. Guy DECOUPIGNY en faveur de Mme Marion ZIMBLER.

Secrétaire : Mme Pauline BOURGADE.

Approbation du procès verbal de la séance précédente :

Ce document lu par Mr le Maire n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-073 : Résiliation contrat adhésion CNAS suite à un échange avec les représentants syndicaux.

Par délibération du 23 novembre 2011, la commune a décidé d'adhérer au Comité national d'action sociale (CNAS).

Cet organisme a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction publique territoriale.

Il s'avère que les agents de la commune utilisent très peu les prestations offertes par cet organisme.

Après consultation des délégués, Monsieur le Maire propose de mettre fin à cette adhésion à compter du 1^o janvier 2021.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- décide de mettre fin à l'adhésion au CNAS, à compter du 1^o janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-074 : Décision modificative : budget principal.

Le Conseil municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS(€)	COMPTES	MONTANTS(€)
Achats des prestations de services (autres que terrains à aménager)	6042	-14 000,00		
Autres charges exceptionnelles	678	2 000,00		
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	739223	12 000,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES		6 500,00		8 500,00
Subv. Equipmt non transf. – Etat & établissements nationaux OP			13212	8 500,00
Emprunts en euros	1641	-2 000,00		
Réseaux de voirie (041)	21513	8 500,00		
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIV.		2 000,00		
Frais liés à la réal. de doc. d'urb. Et à la num. de cadastre	202	700,00		
Concessions et droits similaires	2051	1 300,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		8 500,00		8 500,00

Le conseil municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-075 : Proposition d'annulation des loyers du mois de novembre 2020 dus par trois locataires.

Vu le décret n°2010-1320 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire,

Vu le dispositif de soutien aux commerces mis en place par la Région (OCCAL),

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un certain nombre de commerces installés sur la commune ont fait l'objet d'une fermeture administrative pendant le mois de novembre.

Ces commerces ont pu bénéficier des mesures gouvernementales ou du dispositif régional pour l'annulation de leurs loyers pendant la période de confinement au mois de novembre.

Il s'avère que ces mesures ne s'appliquent pas aux locataires des collectivités locales.

La commune détient 3 baux commerciaux avec :

- l'Institut de Douceur de Po : 543,26 €/mois
- Armony beauté 09 (SASU AUDOUY) : 542,00 €/mois
- Evolution coiffure : 576,95 €/mois.

Monsieur le Maire considère que la fermeture administrative de ces établissements pendant le mois de novembre a fragilisé considérablement leur trésorerie déjà mise à mal à l'occasion du confinement du mois de mars.

Monsieur le Maire propose l'annulation des loyers pour le mois de novembre pour un montant total de 1 662,21 euros.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- décide d'annuler les loyers désignés ci-dessus, pour le mois de novembre pour un montant total de 1 662,21 euros.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-076 : Autorisation donnée au Maire de signer le marché adapté suite à la proposition de LEC GRAND SUD.

Par délibération du 22 octobre 2020 n°MA-DEL-2020-064, Monsieur le Maire a été autorisé à faire les démarches nécessaires pour signer un marché à procédure adapté (MAPA) concernant la gestion et l'animation des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire à ST JEAN DU FALGA.

Au vu de la proposition présentée par LEC GRAND SUD :

- 2020 : 180 014,54 €

- 2021 : 181 118,31 €

Monsieur le Maire propose de délibérer afin de signer ce marché.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- autorise Monsieur le Maire à signer ce marché.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-077 : Modification du règlement des inscriptions à la cantine durant le temps scolaire.

A compter du 1° janvier 2021, les modalités d'inscription à la cantine municipale vont être modifiées.

Les parents d'élèves auront la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) à la cantine :

- en ligne à l'aide du "portail famille",
- sur place en Mairie, s'ils n'ont pas la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) en ligne.

Les inscriptions devront parvenir au plus tard, le mercredi avant 18 heures pour les inscriptions en ligne et avant 17 heures pour les inscriptions en Mairie.

Au delà de cette date, les inscriptions ne seront pas validées.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer afin d'approuver ce nouveau règlement.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve le nouveau règlement des inscriptions à la cantine durant le temps scolaire.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-078 : Cimetière communal : reprise concession de M. et Mme HILLAT.

M. et Mme HILLAT Lucien et Simone, domiciliés 6 allée de l'Occitanie à ST JEAN DU FALGA, souhaitent revendre à la commune, la concession située dans le carré n°10 n°7 du cimetière communal, achetée le 2 novembre 2010, au prix de 537 €. Cette demande est motivée par le fait que M. et Mme HILLAT disposent d'une autre concession.

Ces derniers avaient fait construire un caveau sur cet emplacement. La facture du monument s'élevait à 4 000 €. Une évaluation actuelle de la valeur du monument a été faite et s'élève à 2 000 €.

Au vu de la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relatif à la gestion funéraire et notamment de la nécessité pour la commune d'avoir un ossuaire.

Du fait que cette concession comprend déjà un caveau en bon état et sans signe distinctif, Monsieur le Maire propose donc de délibérer pour reprendre cette concession au prix d'achat majoré de la valeur estimée du monument s'y trouvant.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- décide de reprendre la concession de M. et Mme HILLAT Lucien et Simone au prix d'achat soit 537 euros et de verser en plus la somme de 2 000 € conformément à l'évaluation du monument s'y trouvant,

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-079 : Cimetière communal : reprise concession de Mme BARSKI Georgette.

Mme BARSKI Georgette, sous tutelle de M. BARSKI Alain, domiciliée 5 rue Paul Bert à BRIVE LA GAILLARDE (19100), souhaite revendre à la commune, la concession n°72 située dans le carré n°1 n°23 du cimetière communal, acheté le 9 novembre 1965, au prix de 250 francs soit 38,12 €.

Cette demande est motivée par le fait que Mme BARSKI n'habite plus la commune et n'y a plus aucun lien.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer afin de reprendre cette concession au prix d'achat.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- décide de reprendre la concession de Mme BARSKI Georgette au prix d'achat soit 38,12 €,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-080 : Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs.

Vu la démission de cinq membres à la commission communale des impôts directs désignés à la séance du 25 juin 2020,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner de nouveaux membres à cette commission, en nombre double, soit dix personnes.

Les élus sont :

DOUSSAT Richard - 4 bis rue Sully
MESTRE Elise - 8 ter rue du 19 mars 1962
MIRABAIL Jacques - 6 rue Jean Armaing
PRAT Sylvie - 7 rue Labourdette
RODRIGUEZ Angéline - 4 rue Jules Guesde
ROUCH Joëlle - 3 place de Raully
TASSO Catherine - 7 rue des fauvelles
THIEBAUT Jean-Pierre - 4 rue des rives
VORDY Christophe - 2 rue de Bouffillou
ZIANE Virginie - 9 allée de l'Occitanie

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve la désignation des membres.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-081 : PLU : conclusions du commissaire enquêteur et principales modifications.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 ayant prescrit la révision du PLU et précisé les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2020 ayant :

- approuvé le bilan de la concertation de la population,
- arrêté le projet du PLU,
- soumis le projet de PLU aux personnes publiques associées,

Monsieur le Maire présente les principales observations des partenaires publics associés (PPA),

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du 27 octobre 2020 concernant les principales modifications envisagées par la commune suite aux observations des PPA, (voir annexe 1)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport du Commissaire enquêteur du 19 novembre 2020 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 septembre au 12 octobre 2020, qui donne un avis défavorable,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du déroulement possible d'une enquête publique complémentaire prévue du 4 janvier au 5 février 2021,

Monsieur le Maire donne lecture du document 0.5 : Positionnement de la commune suite aux avis PPA (transmis le 9.12.2020 par notre Bureau d'Etudes) qui pourrait être annexé au PLU pour la nouvelle enquête publique, (voir annexe 2)

Le Conseil municipal décide :

- d'organiser une enquête publique complémentaire du 4 janvier au 5 février 2021,

- de valider les principales modifications :

- * suppression de la zone 1AU de Foun rouge,
- * suppression de la zone 2AU,
- * réduction de la zone Ums rue de Foun rouge,
- * suppression de la zone NI et redéfinition des zones A et N sur le secteur de Tardibail et Luzent,
- * suppression de la zone Ums chemin de Monié,
- * suppression de l'ER 4 pour la création de la centrale hydro-électrique,

- d'annexer le document 0.5 : Positionnement de la commune suite aux avis PPA, à l'enquête publique complémentaire,

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Adopté à la majorité.

Abstentions : 5

Pour : 18

Clos à 20 heures 10.